

**POINT SUR LA FEUILLE DE ROUTE INTÉGRÉE:  
PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE GOUVERNANCE  
PROVISOIRES**



**Rectificatif  
Consultation informelle**

**7 septembre 2017**

**Programme alimentaire mondial  
Rome, Italie**

## RECTIFICATIF

Certains paragraphes du document intitulé "Point sur la feuille de route intégrée: propositions de modalités de gouvernance provisoires" qui doit être examiné lors de la consultation informelle du 7 septembre 2017, ont été révisés. Les suppressions sont indiquées en mode barré. Les changements comprennent ce qui suit:

- Au paragraphe 145, le Nigéria a été supprimé de la liste des PSP devant être soumis au Conseil pour approbation à sa première session ordinaire de 2018.

### **Modalités de gouvernance provisoires pour certains PSP et PSPP à examiner lors de la première session ordinaire de 2018**

Il est prévu que Conseil examinera les PSP pour l'Égypte, le Honduras, ~~le Nigéria~~, le Pakistan, le Timor-Leste et la Tunisie et un PSPP pour le Burundi à sa première session ordinaire de 2018. Pour l'heure, plusieurs bureaux de pays ont indiqué qu'ils préféreraient commencer leur PSP au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En application des modalités en vigueur, ces bureaux de pays devraient établir un PSPP-T, approuvé par le Directeur exécutif, pour une durée de trois mois ou continuer de mettre en œuvre leurs projets en attendant la date de mise en service du nouveau système en avril, à la suite de la session du Conseil. Cette approche a été jugée inefficace et excessivement lourde par les bureaux de pays concernés.

- Dans l'annexe, la disposition B(2)(b) a été supprimée, et les observations correspondantes ont été modifiées en conséquence.

## ANNEXE

Texte	Observations
<p>B. Approbation des modifications:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision des opérations d'urgence limitées ou révision liée à une situation d'urgence portant sur un PSP, un PSPP ou un PSPP-T, avec l'approbation conjointe du Directeur général de la FAO pour toute augmentation supérieure à 48 millions de dollars.</li> <li>2. Révision de la valeur d'un PSP, d'un PSPP ou d'un PSPP-T, à condition:               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) qu'elle n'augmente pas le montant cumulé approuvé par le Directeur exécutif pour l'ensemble du PSP, du PSPP ou du PSPP-T de plus de 30 pour cent du dernier montant approuvé par le Conseil ou de plus de 150 millions de dollars.</li> <li><del>b) qu'elle n'augmente pas le montant cumulé approuvé par le Directeur exécutif pour un effet direct stratégique du PSP, du PSPP ou du PSPP-T de plus de 30 pour cent du dernier montant approuvé par le Conseil; ou</del></li> </ol> </li> </ol>	<p>Cette disposition définit les approbations des modifications apportées aux PSP, aux PSPP, aux PSPP-T et aux opérations d'urgence limitées qui sont déléguées au Directeur exécutif, agissant seul ou conjointement avec le Directeur général de la FAO.</p> <p>Toutes les approbations qui ne sont pas spécifiquement déléguées au Directeur exécutif (conjointement avec le Directeur général de la FAO le cas échéant) relèvent, par voie de conséquence, du Conseil d'administration.</p> <p>Ainsi, le Conseil conserve le pouvoir d'approuver:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les augmentations de la valeur d'un PSP, d'un PSPP, <del>ou d'un PSPP-T ou d'un effet direct stratégique</del> qui dépassent les seuils indiqués; et</li> <li>2. l'ajout ou la suppression d'effets directs stratégiques complets inclus dans un PSP, un PSPP ou un PSPP-T sauf si les effets directs stratégiques se rapportent uniquement à des activités d'urgence ou de prestation de services ou sont</li> </ol>

Texte	Observations
<p>e b) qu'elle ne consiste pas à ajouter ou à supprimer un effet direct stratégique.</p> <p>3. Révision des composantes non liées à une situation d'urgence incluses dans un PSPP-T faisant suite à une opération d'urgence limitée.</p> <p>4. Révision d'un PSP, d'un PSPP ou d'un effet stratégique financé intégralement par le pays hôte.</p> <p>5. Révisions relatives à des activités de prestation de services.</p>	<p>financés intégralement par un pays hôte, auxquels cas leur ajout ou leur suppression relève de la compétence dont le Directeur exécutif dispose dans ces domaines.</p> <p>Un PSP, un PSPP ou un effet direct stratégique financé intégralement par un pays hôte peut toujours être soumis au Conseil pour approbation si le pays hôte le décide.</p> <p>Le Secrétariat traitera les augmentations approuvées sous l'autorité du Directeur exécutif de manière cumulative afin d'évaluer leur incidence sur le PSP, le PSPP, <del>ou le PSPP-T ou les effets directs stratégiques</del> en question, en remettant le montant cumulé à zéro une fois que le Conseil aura donné son approbation. Les révisions liées à une situation d'urgence ne seront pas traitées de manière cumulative.</p> <p>L'approbation des activités de prestation de services est déléguée au Directeur exécutif, conformément à la délégation de pouvoirs existante applicable aux opérations spéciales.</p> <p>Les révisions relatives aux activités d'urgence ou de prestation de services ou aux effets directs stratégiques financés intégralement par un pays hôte ne seront pas comptabilisées dans le montant cumulé utilisé pour déterminer l'application ou non des seuils régissant l'approbation par le Conseil.</p>